

LIECHTENSTEIN

Date des élections: 3 février 1978

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Liechtenstein, le *Landtag*, comprend 15 membres élus avec un mandat de 4 ans.

Système électoral

Sont électeurs, les citoyens de sexe masculin seulement, âgés de 20 ans révolus, résidant depuis un mois au moins dans le pays, à l'exception des personnes privées de leur droit de vote aux termes de la loi ou d'une décision de tribunal, des personnes sous tutelle, de celles qui purgent une peine de prison et enfin de celles enfermées par décision de l'autorité publique.

Les listes électorales sont dressées à l'échelle communale et sont révisées avant chaque élection. Le vote est obligatoire et les abstentionnistes sont passibles d'une amende de Pr.s. 10.— au maximum s'ils ne présentent pas d'excuse valable (voyage, maladie, etc.).

Tout électeur est éligible au *Landtag* et toute candidature doit être présentée par 30 électeurs de la circonscription concernée.

Le Liechtenstein est divisé en deux circonscriptions électorales, l'*Oberland* (Haut-Pays) et l'*YUnterland* (Bas-Pays) dans lesquelles sont élus respectivement neuf et six députés.

Les élections parlementaires se font suivant un système de représentation proportionnelle. Pour pouvoir être représenté au *Landtag*, tout parti politique doit recueillir 8 % des suffrages exprimés dans l'ensemble du pays. Les suffrages en faveur de partis n'ayant pas atteint ce pourcentage sont déduits du nombre total de suffrages exprimés dans la circonscription. Le chiffre ainsi obtenu est divisé par le nombre de candidats de la circonscription concernée plus un et le dividende est arrondi au chiffre immédiatement supérieur. Ce dividende tient lieu de quotient électoral, chaque parti recevant autant de sièges que le quotient est contenu de fois dans le nombre des suffrages qu'il a obtenus.

Si, au terme de cette opération, il reste encore des sièges à pourvoir, il est procédé, sur la base des « suffrages supplémentaires », à une nouvelle répartition entre les partis ayant recueilli les 8 % mentionnés plus haut.

Chaque liste comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Tout suffrage exprimé en faveur d'un candidat est considéré comme exprimé en faveur du parti que celui-ci représente. Les sièges attribués à chaque liste sont répartis, au sein de celles-ci, entre les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Lorsqu'un siège devient vacant en cours de législature, il est pourvu par le premier des « viennent ensuite » de la liste concernée. Dans le cas où cette règle ne peut pas s'appliquer, il est procédé à une élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1978 ont abouti à un renversement de la situation qui prévalait à la suite des élections de 1974 lors desquelles le Parti progressif bourgeois (FBP) avait remporté huit et l'Union patriotique (UV) sept des 15 sièges du *Landtag*. Le Parti chrétien social n'a pas participé aux élections.

Grâce à la division du pays en deux circonscriptions, comme mentionné ci-dessus, l'Union patriotique — au pouvoir de 1970 à 1974 après 42 ans de règne du FBP — a obtenu le plus grand nombre de sièges bien que le FBP ait recueilli plus de suffrages. Lors de sa première session tenue le 26 avril 1978, le *Landtag* a élu M. Hans Brunhart, 32 ans, de l'Union patriotique à la tête du Gouvernement de coalition.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Landtag*

Nombre d'électeurs inscrits.	4.879
Votants.	4.670 (95,7%)
Bulletins blancs et nuls.	45
Suffrages valablement exprimés.	4.625

Formation politique	obtenuf	%	d i f
Parti progressif bourgeois	18.872	50,85	7 (—1)
Haut-Paysl	14.040	49,97	4
Bas-Pays }	4.832	53,58	3
Union patriotique.	18.244	49,15	8 (+1)
Haut-Pays\	14.058	50,03	5
Bas-Pays /	4.186	46,42	3

15

2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Avocats.	6
Enseignants.	2
Fonctionnaires.	2
Charpentier.	
Employé de banque.	
Dessinateur.	
Chef de construction.	
Divers	

15

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes.	15
Femmes.	—

15

4. Moyenne d'âge des parlementaires : 43 ans (environ)